



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections municipales

Question écrite n° 57038

Texte de la question

M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le faible taux d'inscription sur les listes électorales des citoyens européens résidant en France. En effet, lors des élections européennes de 1994 et 1999, seules élections pour lesquelles jusqu'à présent les citoyens européens résidant en France pouvaient voter, seulement 4 et 7 % respectivement pour chacun de ces scrutins des citoyens européens se sont inscrits sur les listes électorales complémentaires. Or la principale raison de cette faible participation à la vie publique semble être le manque d'information en direction de ces personnes. En effet, pour exemple, le maire de la commune de Montauban a réalisé une campagne d'information auprès des résidents européens de sa commune sur leur droit de vote aux élections européennes et la nécessité de s'inscrire sur les listes électorales pour participer à ce scrutin. Cette campagne a été couronnée de succès puisque ce sont plus de 20 % des résidents européens qui ont réalisé la démarche, en 1999. Aussi, il lui demande s'il entend organiser une campagne nationale d'information auprès des citoyens européens résidant régulièrement sur le territoire français pour les informer de leurs droits de vote aux prochaines élections municipales et des démarches à opérer pour s'inscrire sur les listes électorales.

Texte de la réponse

La loi n° 94-104 du 5 février 1994 accorde aux citoyens de l'Union européenne résidant en France le droit de vote et d'éligibilité à l'élection des représentants au Parlement européen, et la loi organique n° 98-404 du 25 mai 1998 leur accorde le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales. La participation à chacune des élections est subordonnée à l'inscription des intéressés sur une liste électorale complémentaire spécifique à chaque élection. Au mois de juin 2000, près de 76 000 ressortissants communautaires étaient inscrits sur une liste électorale complémentaire relative aux élections européennes, tandis que près de 42 000 étaient inscrits sur une liste électorale complémentaire relative aux élections municipales. Ce dernier chiffre sera en sensible augmentation sur les listes arrêtées au 28 février 2001. Dans la perspective des élections municipales de mars 2001, le Gouvernement a lancé une campagne d'information destinée à sensibiliser les ressortissants de l'Union européenne sur la possibilité qui leur est offerte de participer aux élections municipales et sur les démarches nécessaires en vue de leur inscription sur la liste complémentaire de leur commune de rattachement, à l'instar de celle qui avait été organisée en 1998 pour les élections européennes de juin 1999. A ce titre, ont été diffusés 1,5 million de dépliants d'information et 50 000 affichettes dans les mairies, les préfectures, les ambassades et les consulats. Le ministre de l'intérieur a en outre demandé aux préfets d'assurer, au niveau local, une large information destinée aux ressortissants de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57038

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 537

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1847